



HAL
open science

Les acquisitions de nationalité depuis 1945

Alexis Spire, Suzanne Thave

► **To cite this version:**

Alexis Spire, Suzanne Thave. Les acquisitions de nationalité depuis 1945. Regards sur l'immigration depuis 1945, INSEE, pp.33-57, 1999. <halshs-00721668>

HAL Id: halshs-00721668

<https://shs.hal.science/halshs-00721668v1>

Submitted on 29 Jul 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Les acquisitions de nationalité depuis 1945

par Alexis Spire* et Suzanne Thave**

1 Les acquisitions par déclaration.....	4
1.1 Les acquisitions par mariage	4
1945-1973 : la plupart des acquisitions se font sans enregistrement	5
1974-1993 : un mode d'acquisition en croissance.....	5
1.2 Les acquisitions par des enfants mineurs	5
Une décroissance jusqu'en 1984	6
Une croissance régulière jusqu'à l'arrêt de la procédure	6
1.3 Les manifestations de volonté	6
2 L'évolution globale des acquisitions par décret	8
2.1 Une politique ciblée et sélective : 1945-1960	9
Le pic de la Libération	9
Une sélection par les professions	10
Privilégier les familles.....	10
2.2 L'impact de la décolonisation : 1961-1967	11
2.3 Une ouverture plus large grâce à une procédure rodée : 1968-1985.....	11
2.4 Le retour à une sélection relative face à une demande accrue : 1986-1997	11
3 Une diversité croissante des nationalités d'origine.....	13
De 1945 à 1973, les nouveaux Français étaient surtout des Européens	13
Le tournant des années 1973, 1974	14
De 1982 à 1997 : une diversification croissante des nationalités antérieures	14
4 Les Français par acquisition dans les recensements.....	15
La qualité des déclarations	15
Une population plutôt féminine et majoritairement d'origine européenne.....	15
O O O.....	17
Bibliographie.....	18
Encadré 1 : Une évolution des acquisitions marquée par la décolonisation	19
Encadré 2 : Les diverses procédures d'acquisition	21
Annexes	22
1. Mariages mixtes enregistrés en métropole de 1950 à 1996	22
2. Evolution du taux de naturalisation de 1946 à 1997.....	23
3. Les acquisitions de nationalité française selon les procédures de 1945 à 1997.....	24
4. Les sources	28
5. Schéma des procédures	30

* Alexis Spire est normalien et agrégé de sciences sociales ; il prépare une thèse sur le lien entre Etat et immigration depuis 1945.

** Suzanne Thave est responsable de la Cellule Statistiques et études sur l'immigration à l'Insee.

Les acquisitions de nationalité peuvent s'effectuer soit par des déclarations de nationalité, soit par naturalisation et réintégration, sur décision de l'autorité publique. En 1997, 21 000 personnes sont devenues françaises suite à un mariage, 60 000 autres par décret et 32 500 enfants nés en France de parents étrangers ont manifesté leur volonté de devenir français. Depuis 1945, l'évolution de ces acquisitions de nationalité française retrace à la fois l'historique des vagues migratoires sur le territoire et les modifications des préoccupations de l'État en matière de gestion de l'immigration. Les acquisitions par déclaration représentent en moyenne le tiers des acquisitions enregistrées entre 1945 et 1997. Jusqu'en 1973, elles ont bénéficié pour leur quasi-totalité aux enfants mineurs ; par la suite, les acquisitions par mariage deviennent majoritaires. Toujours supérieur à celui des acquisitions par déclaration, le niveau des acquisitions par décret (principalement les naturalisations) a été le plus important à la Libération (85 000), puis à la fin des années soixante suite à la décolonisation, enfin depuis 1986 dans un contexte de maîtrise des flux migratoires. Toutes procédures confondues, entre 1946 et 1973, les nouveaux Français ont surtout été des Européens. Ensuite, les vagues d'immigration maghrébine ont commencé à apparaître dans les demandes d'acquisition avant que s'opère une diversification plus large dans les années quatre-vingt.

L'acquisition de la nationalité est souvent considérée comme la phase ultime d'un processus d'intégration même si elle ne concerne qu'une minorité d'étrangers arrivés sur le territoire. Dans cette perspective, l'évolution des acquisitions de nationalité depuis 1945 doit être analysée à la fois par rapport à l'évolution des flux migratoires et aux changements de législation sur cette même période. L'adoption du Code de la nationalité et la création de l'Office National d'Immigration (ONI) en 1945 illustrent la volonté de renouveler, dans une logique assimilationniste, une politique d'immigration soumise aux prérogatives de l'Etat nation [Weil, 1991] : les préoccupations d'ordre démographique et les nécessités économiques étaient alors intimement liées. Depuis 1974, la suspension de l'immigration de travail et la volonté de maîtriser les flux migratoires ont sensiblement modifié l'évolution du nombre d'acquisitions de la nationalité française.

La présente analyse s'appuie sur la série de rapports statistiques annuels établis par la Sous-direction des naturalisations (successivement rattachée au ministère de la Justice, au Ministère de la Santé publique et maintenant au ministère de l'emploi et de la solidarité)¹. Ces rapports annuels prennent en compte les acquisitions de nationalité française qui s'effectuent soit par des décisions de l'autorité publique : décrets de *naturalisation* et de *réintégration*, - soit par des *déclarations de nationalité*. En revanche, ils ne comportent aucune donnée concernant les acquisitions automatiques de nationalité française qui ne nécessitent ni formalité particulière de la part des intéressés, ni décision de l'autorité publique ; ne peuvent donc apparaître dans ces statistiques les attributions de la nationalité française à la naissance ou les acquisitions de plein droit des enfants nés en France de parents étrangers qui à leur majorité deviennent automatiquement français. Seule la période 1994-1998, où la procédure de manifestation de volonté obligeait à un enregistrement formel, a permis de mesurer ces flux d'acquisition (*graphique 6*).

Dans un premier temps, on se propose de présenter et de commenter l'évolution des **acquisitions de nationalité par déclaration** : résultant principalement de mariages mixtes et de procédures d'anticipations de jeunes nés en France de parents étrangers, cette procédure pourrait être qualifiée d'intégration silencieuse dans la mesure où les pouvoirs publics n'y jouent qu'un rôle d'enregistrement de la mise en oeuvre d'un droit individuel. Par la suite, on se penche sur l'évolution des **naturalisations** et réintégrations qui traduisent davantage les aléas d'une politique de l'Etat puisqu'il s'agit d'un mode d'acquisition à la discrétion de l'autorité publique. Dans un troisième temps, on s'efforcera de dresser un bilan, nationalité par nationalité, de l'ensemble des étrangers qui, depuis un demi-siècle sont devenus français. Enfin, on étudiera, à partir de quelques données issues des recensements, l'évolution de la population devenue française.

¹ Ces statistiques, produites par un organisme dont la priorité est d'abord de gérer une procédure et non de produire des études quantifiées, peuvent présenter quelques défauts de qualité.

dimanche 29 juillet 2012

1 Les acquisitions par déclaration

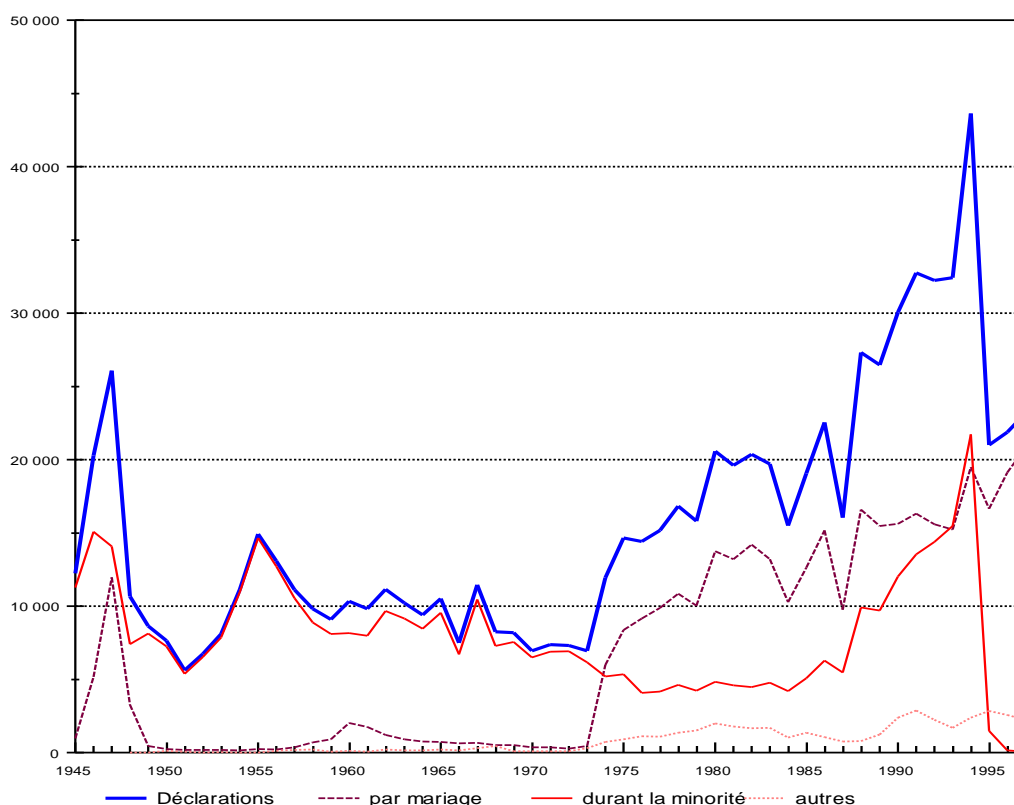
Les acquisitions par déclaration représentent en moyenne le tiers des acquisitions enregistrées sur la période 1945-1997 ; leur part parmi l'ensemble dépend essentiellement de l'évolution du nombre d'acquisitions par décret. Néanmoins, le nombre d'acquisitions par déclaration dépend également des changements de législation : les conditions qui permettent une déclaration peuvent changer. La loi peut tantôt imposer une démarche de la part du futur Français, tantôt la supprimer.

Les acquisitions par déclaration concernent principalement d'une part les étrangers mariés à un conjoint français et d'autre part les enfants nés en France de parents étrangers. Dans les deux cas, le Code de la nationalité prévoit que l'intéressé ne bénéficiant pas de l'acquisition de plein droit puisse manifester sa volonté de devenir français par une déclaration.

Jusqu'en 1973, les acquisitions par des enfants mineurs représentent la quasi-totalité des acquisitions par déclaration. A partir de cette date, les enregistrements des acquisitions par mariage deviennent majoritaires dans les déclarations (*graphique 1*).

Graphique 1

Acquisitions de la nationalité française par déclaration



Source : Direction de la population et des migrations, Sous-direction des naturalisations.

1.1 Les acquisitions par mariage

Avant la promulgation du Code de la nationalité en 1945, les acquisitions par mariage étaient régies par la loi du 10 août 1927 qui, rompant avec le Code civil, abandonnait le principe de l'unité de nationalité dans le ménage. D'après l'article 8 de cette loi, la femme étrangère qui épousait un Français n'acquerrait la nationalité française que sur demande expresse ou si son mariage lui faisait perdre sa nationalité d'origine. Comme la grande majorité des femmes étrangères optaient pour la

nationalité française [Lagarde, 1989], le Code de 1945 a posé le principe que la femme étrangère qui épouse un Français devient française au moment de la célébration du mariage.

1945-1973 : la plupart des acquisitions se font sans enregistrement

De 1945 à 1973, le faible nombre d'acquisitions de la nationalité française par mariage s'explique par le fait que ces acquisitions ne donnent pas lieu à un enregistrement administratif. Néanmoins, un certain nombre de déclarations suite à des mariages contractés pendant la guerre n'ont été prises en compte qu'à la Libération. En 1945 et 1946, des dispositions transitoires autorisent les femmes mariées avec un Français qui n'ont pu acquérir la nationalité française par déclaration, par suite de circonstance de guerre, à souscrire des déclarations. Le pic de 1947 enregistre ces acquisitions [Croze, 1952].

A partir de 1949, le nombre des déclarations suite à un mariage devient négligeable et il faut se référer à une autre source pour mesurer l'ampleur du phénomène. D'après l'état civil, de 1946 à 1959, le nombre de mariages d'une étrangère avec un Français passe de 14 000 à 6 000 par an ; sur cette période, près de 106 000 femmes sont ainsi devenues françaises par mariage sans enregistrement.

La légère remontée du nombre d'acquisitions enregistrées suite à un mariage en 1960 fait suite à l'application de l'ordonnance du 7 janvier 1959 : peuvent souscrire une déclaration les femmes étrangères, mariées avec un Français avant 1945, ayant omis de demander la nationalité française au moment de leur mariage. Cette disposition a des répercussions jusqu'en 1962.

1974-1993 : un mode d'acquisition en croissance

Un événement majeur est introduit par la loi du 9 janvier 1973 qui place l'homme et la femme à égalité quant aux effets du mariage sur leur nationalité. Dans les mariages mixtes, le conjoint étranger peut maintenant souscrire une déclaration dès son mariage. Jusqu'à cette date, la législation sur la nationalité traitait inégalement l'homme et la femme qui se mariait avec une personne étrangère : la femme française qui épousait un étranger conservait sa nationalité et son conjoint restait étranger et ne pouvait acquérir la nationalité française que par naturalisation ; l'homme français qui épousait une étrangère donnait immédiatement sa nationalité à sa femme qui devenait française de plein droit.

L'effectif des acquisitions par mariage commence à croître dès 1974 ; de 6 000 à cette date il atteint un premier pic en 1982. La croissance du nombre de ces mariages mixtes est due aux Espagnols et aux Portugais. Il retombe à 10 000 en 1984, du fait de la mise en application de la loi du 7 mai 1984 qui, pour éviter les mariages de complaisance, pose de nouvelles conditions : un délai de six mois à compter du mariage est imposé avant la souscription de la déclaration, et le maintien d'une communauté de vie est exigé. Cette loi introduit aussi la possibilité de déclaration quelle que soit la date du mariage, donc pour l'homme étranger qui avait épousé une française avant 1973. La hausse de 1985 traduit le décalage induit par l'imposition du délai, et la prise en compte des souscriptions d'étrangers mariés depuis plus de dix ans.

L'informatisation des services des naturalisations en 1983 et leur délocalisation à Rezé en 1987 doivent être prises en compte pour expliquer certaines ruptures dans la série. L'augmentation du nombre d'acquisitions par déclaration en 1988 ne traduit pas seulement le rattrapage du traitement des dossiers en suspens, mais signale le début d'une montée des acquisitions par mariage.

A partir de la mise en application de la loi du 22 juillet 1993, les acquisitions de nationalité par mariage sont soumises à de nouvelles conditions : un délai de deux ans est requis pour acquérir la nationalité française, à condition qu'à la date de cette déclaration la communauté de vie n'ait pas cessé entre les époux et que le conjoint ait conservé sa nationalité. Le pic des enregistrements de 1994 traduit, au moins en partie, le traitement d'un nombre important de dossiers qui ont pu être traités grâce à une restructuration administrative. Il est suivi d'une chute brutale du nombre des enregistrements due à l'allongement du délai ; puis les effectifs remontent au niveau de 1994, soit 20 000.

1.2 Les acquisitions par des enfants mineurs

Tout individu né en France de parents étrangers acquiert la nationalité française à sa majorité s'il a eu pendant cinq ans sa résidence en France². Jusqu'en 1993, cette acquisition ne donne lieu à aucun

² Article 44 du Code de la nationalité de 1945 et loi de 1973.

enregistrement, et n'apparaît donc pas dans les statistiques. Ce système, qualifié jadis « d'oubliette à nationalité » ne permet pas de connaître l'effectif de ces générations d'enfants nés en France et devenus français [Lagarde, 1989]. Néanmoins, une partie de ces acquisitions sont connues lorsqu'elles sont anticipées : si l'individu mineur satisfait les conditions de résidence, il peut, par une procédure de déclaration, devenir français avant sa majorité. Ces anticipations sont donc enregistrées, et par convention on les appelle acquisitions par des enfants mineurs ou durant la minorité.

Une décroissance jusqu'en 1984

Le premier pic des années 1946-1947 est conjoncturel et marque le rattrapage des années de guerre. Le deuxième pic autour de 1955 enregistre les acquisitions par des enfants dont les parents sont arrivés vraisemblablement avec les vagues d'immigration de l'immédiat après-guerre, pour la plupart d'Italie.

En 1974, l'abaissement de l'âge de la majorité de 21 à 18 ans modifie sensiblement la répartition entre acquisitions automatiques et acquisitions anticipées. A partir de cette date, les jeunes deviennent automatiquement français trois ans plus tôt, et sont donc moins enclins à s'engager dans une démarche d'anticipation. Le nombre de déclarations pour des enfants mineurs décroît ainsi, puis se stabilise jusqu'en 1984.

Une croissance régulière jusqu'à l'arrêt de la procédure

A partir de 1985, le nombre d'acquisitions par des enfants mineurs ne cesse d'augmenter. Cette croissance résulte de deux tendances conjoncturelles, l'une d'ordre démographique, l'autre davantage liée à l'évolution de la législation. D'après les sources de l'état civil, le nombre de naissances en France d'enfants dont les deux parents sont étrangers a atteint un maximum de 1980 à 1984 avec un niveau supérieur à 70 000 par an. La suspension de l'immigration de travail a contribué à fixer en France les familles d'immigrés et il est probable que les projets de restrictions des conditions d'accès à la nationalité aient incité bon nombre d'enfants nés en France de parents étrangers à anticiper leur acquisition de nationalité française. L'augmentation brutale de 1988 retrace le rattrapage des dossiers en suspens pendant la délocalisation des services, mais le nombre d'acquisitions durant la minorité continue de croître jusqu'en 1994, date d'arrêt de la procédure. Le pic élevé de 1994 s'explique également par le fait que la Sous-direction des naturalisations a dû liquider la totalité des dossiers en attente, puisqu'à partir de 1993 c'est le ministère de la Justice qui est devenu compétent pour l'enregistrement des déclarations.

La loi du 22 juillet 1993 supprime la possibilité de réclamer la nationalité française par simple déclaration pendant la minorité de l'enfant et instaure la manifestation de volonté pour les jeunes de 16 à 21 ans. Depuis la mise en application de la loi du 6 mars 1998, les mineurs peuvent à nouveau anticiper leur acquisition de nationalité, mais seulement à partir de 13 ans.

1.3 Les manifestations de volonté

S'appuyant sur les travaux de la Commission de la nationalité mise en place en 1987 et présidée par Marceau Long, la loi de 1993 crée une nouvelle procédure qui concerne les enfants nés en France de parents étrangers : dès l'âge de 16 ans et jusqu'à 21 ans, ils devront manifester leur volonté de devenir français auprès des tribunaux de grande instance ou d'autres administrations. Ce sont les tribunaux d'instance qui enregistrent ces manifestations : les personnes nées de 1976 à 1978 peuvent souscrire leur manifestation de volonté en 1994, celles nées en 1981 peuvent le faire à partir de 1997. Sur cette période, chaque année 31 500 jeunes en moyenne ont acquis la nationalité française par cette procédure (*tableau 1*). Mais la première génération concernée, celle née en 1976, qui était la moins nombreuse à la naissance, a aussi été la moins nombreuse à faire cette démarche : ces jeunes ont été les premiers à devoir effectuer une manifestation de volonté et n'en ont bénéficié qu'à partir de 18 ans. En 1997, moins de 16 000 jeunes de cette génération ont manifesté leur volonté de devenir français, alors que 22 000 de la génération suivante l'ont fait, et 26 000 de la génération 1979 qui aurait eu encore trois ans pour le faire sans le changement de législation. Cette procédure a été abrogée par la loi du 16 mars 1998, entrée en application le 1er septembre 1998. Les dispositions transitoires permettent aux jeunes des générations 1977 à 1980, qui n'ont pas manifesté et qui remplissent les conditions, de devenir français sans faire la démarche.

Tableau 1
Acquisitions de la nationalité française par manifestation de volonté
de 1994 à 1997

Année de naissance	Nombre d'acquisitions	Part en % des acquisitions par rapport aux naissances* d'enfants (susceptibles de faire la démarche de manifestation de volonté)
1976	15 812	33
1977	21 963	44
1978	24 228	49
1979	26 047	53
1980	22 728	45
1981	15 366	29
	126 144	

* Ces enfants peuvent quitter le territoire français, devenir français durant leur minorité par anticipation, ou rester étranger et demander un titre de séjour (sans oublier les décès).

Source : *ministère de la Justice.*

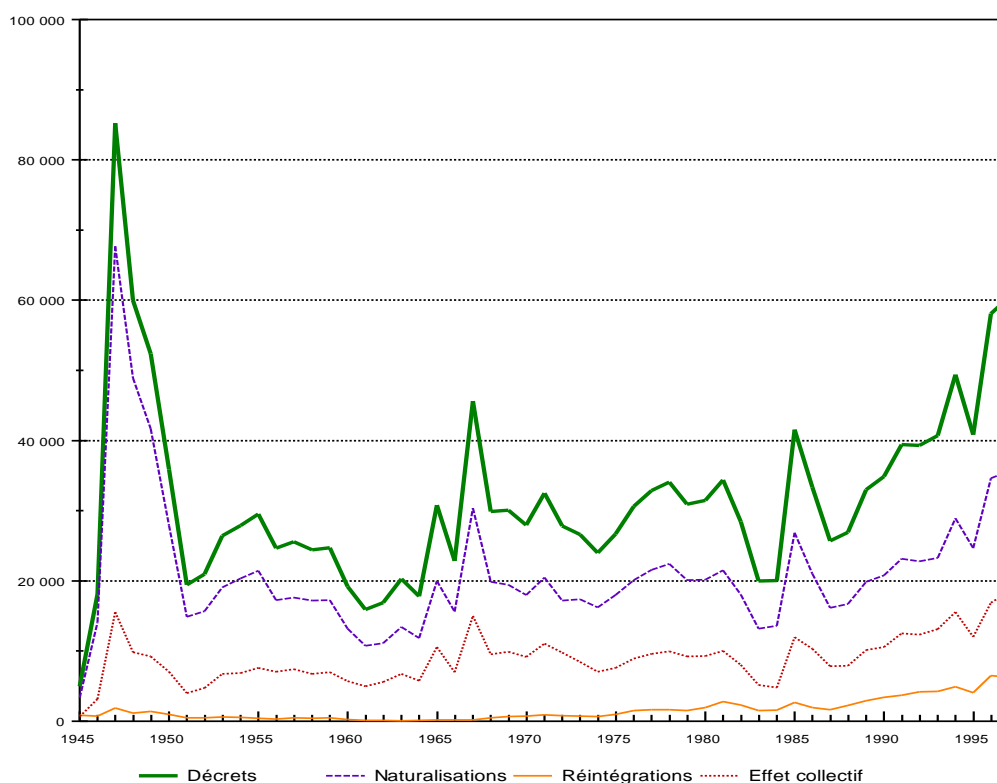
2 L'évolution globale des acquisitions par décret

De 1945 à la fin des années quatre-vingt, l'évolution des acquisitions par décret est marquée par trois pics significatifs intervenant chacun à vingt ans d'intervalle : le plus saillant est celui de la Libération ; celui de 1967 marque l'impact de la décolonisation ; tandis que celui de 1985 constitue une nouvelle étape dans l'histoire des naturalisations (*graphique 2*).

Contrairement à l'évolution des acquisitions par déclaration qui traduit plutôt, outre les quelques modifications législatives, des tendances démographiques de longue période, l'évolution des acquisitions par décret reflète davantage l'accomplissement d'une politique de la nationalité et à travers elle les changements de conventions visant à déterminer qui peut devenir français et qui ne le peut pas. Il est d'ailleurs significatif de constater que le niveau des naturalisations a toujours été supérieur à celui des acquisitions par déclaration. La seule exception illustre la politique qui fut celle du gouvernement de Vichy, et dont le rattrapage se lit dans les statistiques de l'immédiat après-guerre.

Graphique 2

Acquisitions de la nationalité française par décret



Source : Direction de la population et des migrations, Sous-direction des naturalisations.

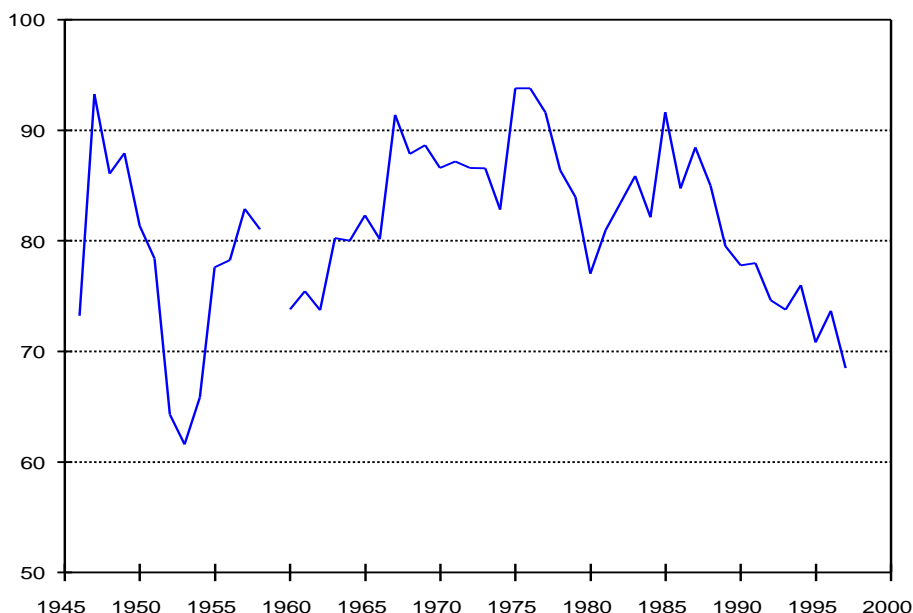
Les réintégrations occupent une place marginale parmi l'ensemble des acquisitions par décret : tout au long de la période, elles représentent entre 2 et 3 % de l'ensemble des acquisitions par décret. A la Libération, plus de 95 % de ces réintégrations concernent les femmes ; la plupart ont perdu leur nationalité française en se mariant avec des étrangers et ont bénéficié d'une procédure de réintégration soit après leur veuvage ou leur divorce, soit en même temps que la naturalisation de leur mari. A partir de 1951, les réintégrations deviennent négligeables et ne retrouvent un niveau significatif qu'à la fin des années soixante.

A partir des données statistiques disponibles, on se propose de construire un **taux de naturalisation par décret** qui représente la proportion de naturalisations et de réintégrations par décret parmi l'ensemble des décisions prises dans l'année (*graphique 3*). L'ensemble des décisions prises dans l'année correspond au nombre de naturalisations par décret et par réintégration augmenté du nombre de rejets, d'ajournements et de demandes déclarées irrecevables. Cet indicateur permet de mesurer

l'effectivité de ce qui pourrait être désigné comme une politique de naturalisation. A l'instar du taux de naturalisation de la qualité de réfugié [Legoux, 1995, p. 132], ce taux de naturalisation par décret n'est pas d'une signification évidente : il s'agit du nombre d'étrangers naturalisés sur décision de l'autorité publique rapporté à l'ensemble des dossiers soumis, premières demandes ou réexamens.

Graphique 3

Evolution du taux de naturalisation par décret de 1946 à 1997



Source : Direction de la population et des migrations, Sous-direction des naturalisations.

Note : 1959, données manquantes.

2.1 Une politique ciblée et sélective : 1945-1960

Le pic de la Libération

Au lendemain de la guerre, les naturalisations redeviennent possibles et on assiste à la conjonction de deux phénomènes : d'une part, il faut impérativement traiter les demandes laissées en déshérence par le gouvernement de Vichy et d'autre part, engager une nouvelle politique de naturalisation qui soit à la hauteur des besoins économiques et démographiques pour aborder la reconstruction. La circulaire annonçant la reprise officielle de l'examen de toutes les demandes de naturalisation date du 5 février 1945 ; dès l'année 1946, le nombre total des acquisitions par décret connaît une progression importante, passant de moins de 5 000 à plus de 18 000 naturalisations, et culmine en 1947 pour atteindre le niveau record de 85 000. Cette envolée des naturalisations s'explique essentiellement par le phénomène de rattrapage qui a compensé la suspension depuis juin 1940 des acquisitions par décret ; cette progression a également été facilitée par certaines dispositions du Code du 19 octobre 1945 qui dispense de la condition de stage les pères de trois enfants mineurs légitimes, les engagés volontaires, les combattants des deux guerres et les résistants. Ainsi, comme le confirmera l'enquête menée par A. Girard et J. Stoetzel quelques années plus tard, le pic de 1947 « s'explique par le souci d'intégrer rapidement à la Communauté française au lendemain de la guerre, les combattants et les travailleurs étrangers de certains secteurs tels que les mines et la métallurgie » [Girard & Stoetzel, 1953, p. 21]. Enfin, c'est également en 1947 que le taux de naturalisation par décret, avec plus de 93 %, atteint son niveau le plus élevé sur l'ensemble de la période.

Le rattachement, le 24 décembre 1945, du service des naturalisations, non plus au ministère de la Justice mais au ministère de la Santé publique et de la Population suffit à illustrer la nouvelle orientation de la politique mise en œuvre : la naturalisation ne se comprend plus comme une récompense des étrangers ayant servi la France de manière exceptionnelle mais plutôt comme un

outil pour l'assimilation de tous les étrangers constituant un apport utile à la nation française. A partir de 1947, l'évolution du taux de naturalisation par décret montre que les pouvoirs publics ont opéré une certaine sélection parmi les dossiers : les requérants avantagés furent d'une part ceux dont la profession était jugée utile à la reconstruction et d'autre part ceux dont la naturalisation favorisait la constitution de nouvelles familles françaises.

Une sélection par les professions

Il est probable que les instructions transmises aux services en 1947³ aient contribué à amorcer la décade qui s'annonce dès 1948. Dans une période marquée par des besoins de main-d'œuvre, les professions des étrangers sollicitant la naturalisation font l'objet d'une attention particulière et sont classées selon l'intérêt qu'elles présentent aux vues de la situation sur le marché du travail. Parmi les professions privilégiées, on n'est guère étonné de trouver les mineurs, les travailleurs agricoles et les ouvriers du bâtiment tandis que les professions libérales et les commerçants sont soumis à une plus grande sévérité. Cette différence de traitement n'apparaît jamais de manière officielle mais elle intervient dans l'interprétation des conditions de recevabilité de la demande et, par voie de conséquence, dans la répartition des naturalisations suivant la catégorie professionnelle. Entre 1948 et 1950, la part des salariés agricoles passe de 10,7 % à 13,2 %, tandis que celle des artisans et patrons diminue de 16,4 % à 14,8 %, et que celle des professions libérales reste inférieure à 1,5 % [Croze, 1952]. Enfin, avec un peu plus de 19 000 naturalisations en 1951, le nombre de décisions favorables est presque revenu au niveau de 1946. Mais cette apparente stabilisation dissimule un effondrement du taux de naturalisation.

Le début des années cinquante est marqué par un nombre important de décisions défavorables : en 1953, la somme des rejets, ajournements et irrecevabilités atteint son niveau le plus important sur l'ensemble de la période ; cette année-là, 12 301 dossiers firent l'objet d'une décision défavorable. Paradoxalement, cette nouvelle orientation apparaît peu dans le nombre global des naturalisations qui passe de moins de 20 000 en 1951 à près de 30 000 en 1955. Il faut se reporter à l'évolution du taux de naturalisation par décret pour constater un effondrement et mieux comprendre les inflexions de la politique de naturalisation. En définitive, il est fort probable que l'idée d'une naturalisation qui serve d'outil à l'assimilation de tous les étrangers se soit traduite, au moins jusqu'en 1955, par une sévérité accrue dans l'instruction des dossiers. Le nombre de rejets atteint en 1953 son niveau le plus haut soit 5 752, et il en est de même du nombre des ajournements soit 5 458 ; un an auparavant, c'est le nombre de dossiers irrecevables qui était à son maximum. L'analyse des directives appliquée dans les préfectures et à la Sous-direction des naturalisations permet de confirmer cette tendance : « Dans une circulaire adressée le 23 avril 1952 aux préfets, le ministre P. Ribeyre, tout en reconnaissant la nécessité d'un rattrapage du retard durant la période 1945-1951, exige un examen plus rigoureux des demandes » [Mérot, 1992, p. 63]. Il semble qu'à la fin des années cinquante, cette instruction soit moins appliquée : le taux de naturalisation par décret se situe de nouveau aux environs de 80 % et le nombre des naturalisations se stabilise autour de 25 000 par an.

Privilégier les familles

Cette période de restrictions peut également s'interpréter comme la traduction d'une politique répondant à des besoins démographiques et à la volonté de voir se constituer des familles françaises : le souci de privilégier les étrangers mariés ayant de nombreux enfants est en effet une volonté constamment affichée. A partir de 1947, la situation de concubinage ou d'union libre constitue un obstacle à l'obtention de la nationalité française. Cet impératif est infléchi en 1958 par une instruction stipulant que « l'un des buts de la politique des naturalisations doit être en effet d'aider à former des familles légitimes et non pas à sanctionner les cas de concubinage » [Mérot, 1992, p. 65]. Enfin, tout au long de la période, le critère de la présence d'enfants au foyer joue systématiquement dans un sens favorable. L'effectif des mineurs qui était supérieur à 14 000 en 1946 et 1947, a diminué de moitié dans les années suivantes pour retrouver, à partir de 1954, un niveau supérieur à 10 000. Cette tendance est confirmée une nouvelle fois par les instructions données dans la note du 17 avril 1969 qui préconise l'indulgence en faveur des ménages peu assimilés mais ayant des enfants parfaitement assimilés ou même étant englobés dans une famille française.

³ Dans une note datée du 23 avril 1947, Georges Maranne, Ministre de la Santé publique et de la population précisait : « il n'y a aucun intérêt, dans la situation présente à encourager l'installation définitive dans notre pays de personnes exerçant une profession peu utile ou encombrée et de personnes oisives » [Mérot, 1992, p. 53].

2.2 L'impact de la décolonisation : 1961-1967

La loi du 22 décembre 1961 apporte des modifications à l'ordonnance de 1945 concernant les conditions de recevabilité des demandes et certaines dispenses accordées aux ressortissants des anciennes colonies qui acquièrent leur indépendance pour la plupart en 1960. A partir de cette date, la composante coloniale va progressivement acquérir un rôle de premier plan dans les flux migratoires et par voie de conséquence parmi le nombre de requérants à la nationalité française.

Destinée à prendre en compte cette nouvelle donne migratoire, le cadre juridique instauré en 1961 marque sans conteste un tournant dans la politique des naturalisations. Le changement le plus important qui intervient cette année-là est sans aucun doute la nouvelle loi stipulant que la régularité du séjour d'une part, et le bon état de santé d'autre part, ne font plus partie des conditions de recevabilité de la demande. De plus, la loi de 1961 élargit les possibilités de naturalisation sans conditions de délai de résidence : cette mesure bénéficie aux ressortissants ou anciens ressortissants de territoires ou Etats sur lesquels la France a exercé des responsabilités.

Entre 1961 et 1967, le niveau des naturalisations connaît d'importantes variations d'une année sur l'autre : de 16 000 en 1961, il passe à 30 000 en 1965 pour redescendre à un peu plus de 20 000 en 1966 et finalement grimper jusqu'à 45 000 naturalisations pour l'année 1967.

Décolonisation et nationalité (d'après [Lagarde, 1995, p. 84-85])

La loi du 28 juillet 1960 a permis de proposer une règle pour déterminer les conditions de conservation de la nationalité française pour les populations d'Afrique noire et de Madagascar : sont maintenus de plein droit dans la nationalité française toutes les personnes nées en métropole mais également leurs conjoints, veufs ou veuves ainsi que leurs descendants. De plus, pour éviter les cas d'apatridie, la nationalité française est maintenue de plein droit pour toutes les personnes résidant sur le territoire des Etats indépendants et à qui aurait été refusée la nationalité du nouvel Etat. Le cas des ressortissants d'Algérie est précisé dans l'ordonnance du 21 juillet 1962 qui retient comme critère le statut personnel des intéressés et non le lieu de naissance ou de résidence : les Français de statut civil de droit commun (autrement dit les « pieds noirs » et certains musulmans ayant renoncé au statut de droit local) conservent de plein droit la nationalité française tandis que les personnes de statut civil de droit local ne peuvent acquérir cette nationalité qu'en fixant leur domicile en France et en y souscrivant une déclaration de reconnaissance.

2.3 Une ouverture plus large grâce à une procédure rodée : 1968-1985

A partir de 1967, la procédure de naturalisation tend à devenir de plus en plus standardisée et répond de moins en moins à des directives ponctuelles. Il reste néanmoins nécessaire d'observer l'évolution du taux de naturalisation par décret.

L'année 1967 constitue un pic autant du point de vue du nombre de demandes traitées par la Sous-direction que du point de vue du nombre de naturalisations octroyées par les pouvoirs publics cette année-là. La conjonction de ces deux phénomènes se traduit également par un taux de naturalisation particulièrement élevé qui, avec plus de 91 %, avoisine le niveau atteint lors de l'année exceptionnelle de 1947. Ce pic s'explique essentiellement par un effet de rattrapage de dossiers en attente : un nombre important de dossiers enregistrés au cours des années précédentes a été résorbé durant l'année 1967 [Robin, 1973, p. 40]. Il faut également signaler qu'un libéralisme affiché a été institué dans la mise en œuvre des critères de naturalisation : dès l'année 1967, fut introduit un assouplissement concernant le critère de la résidence en France pour l'ensemble des requérants. Dans les années qui suivent le nombre des naturalisations se stabilise à un niveau sensiblement plus élevé que celui du début des années soixante.

2.4 Le retour à une sélection relative face à une demande accrue : 1986-1997

A partir de la fin des années quatre-vingt, on assiste à une envolée du nombre annuel des décisions prises qui passe de 20 185 en 1987 à 58 797 dix ans plus tard. Ce regain d'activité traduit en réalité une forte augmentation de la demande qui s'explique probablement par un changement d'attitude de la part de populations étrangères installées depuis longtemps sur le territoire. Le durcissement des lois sur le séjour et la volonté de plus en plus affichée de maîtriser les flux migratoires ont pu inciter une

dimanche 29 juillet 2012

partie des étrangers à demander la nationalité française afin de s'assurer d'un droit permanent au séjour et peut-être d'acquérir de nouvelles perspectives d'emploi dans un contexte économique de plus en plus marqué par la crise. L'administration répond à ce nouvel engouement pour la nationalité française par une fréquence accrue d'ajournements. Néanmoins, le nombre de décrets de naturalisation (effets collectifs non compris) a continué de croître : en 1997, il dépasse les 42 000 atteignant ainsi le plus haut niveau depuis le pic de la Libération en 1947.

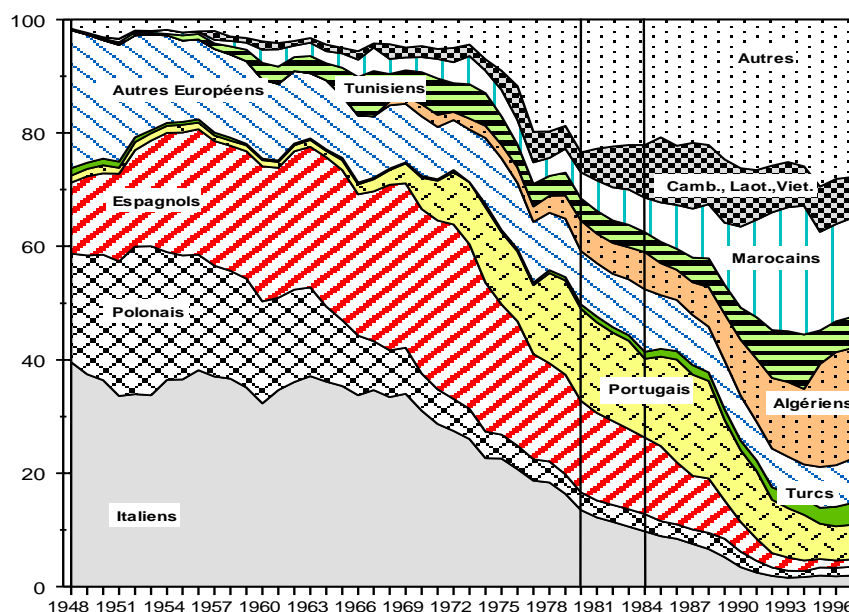
Ces deux évolutions concomitantes se traduisent par une baisse significative du taux de naturalisation qui est descendu à 67 % en 1997, soit son niveau le plus bas depuis 1954. Si de plus en plus d'étrangers sont incités à tenter leur chance en posant une demande de naturalisation, les pouvoirs publics ont plutôt tendance à répondre par une relative sélection des dossiers.

3 Une diversité croissante des nationalités d'origine

Toutes procédures confondues, durant les années qui suivent 1945, la nationalité française est acquise par des étrangers originaires pour l'essentiel du continent européen (*graphique 4*). Puis, à partir de l'achèvement de la décolonisation, les nouveaux Français viennent d'autres continents, et les ressortissants des pays du Maghreb deviennent les plus nombreux.

Graphique 4

Répartition des acquisitions de nationalité française selon les principales nationalités antérieures



Source : Direction de la population et des migrations, Sous-direction des naturalisations.

Note : Les données manquantes par nationalité des années 1981 à 1983 ont été estimées (cf. annexe).

De 1945 à 1973, les nouveaux Français étaient surtout des Européens

Si les débats ont été houleux à la Libération entre partisans du tri ethnique et tenants de la tradition républicaine, on ne trouve finalement aucune trace, dans le Code de la nationalité promulgué en 1945 d'une classification selon les origines nationales [Weil, 1995, p. 30].

De 1945 à 1963, plus de 90 % des acquisitions bénéficient à des ressortissants de pays européens ; cette prédominance traduit surtout la très forte composante européenne de la population étrangère résidant en France à cette époque. Le cas des Italiens illustre parfaitement ce phénomène : représentant la population étrangère numériquement la plus importante, ils sont également les plus nombreux à devenir français. Dès 1946, 39 000 étrangers acquièrent la nationalité française, dont 15 000 Italiens, 6 000 Polonais, 6 400 Espagnols. En 1947, le pic de 112 000 acquisitions est atteint. Les nouveaux Français sont toujours principalement d'origine italienne, soit 40 % des acquisitions hors effet collectif avec un effectif de 44 000, 19 000 d'origine polonaise et 13 000 d'origine espagnole. Puis le nombre d'acquisitions baisse rapidement à partir de 1948 : il passe de 71 000 à 25 000 en 1952.

La part des Polonais dans l'ensemble des acquisitions est maximale en 1953. Cette importance numérique traduit l'ancienneté d'un courant migratoire massif qui a été le fruit d'un des accords bilatéraux les plus importants de l'entre-deux-guerres. Mais cette forte proportion traduit également la volonté politique de l'administration et du gouvernement de fixer une main-d'œuvre essentiellement employée dans les mines et que la conjoncture de la Libération incitait à repartir. En effet, la Pologne qui avait constitué un terrain de prédilection pour des sociétés privées chargées de recruter des immigrants pour le compte de sociétés minières rappelait ses nationaux pour exploiter les mines silésiennes et repeupler des terres abandonnées par les Allemands. Bien que la France ait signé un

accord en février 1947 qui prévoyait le rapatriement de 8 000 Polonais, l'objectif du Ministre de la Production industrielle était de maintenir cette population en France et dans ce contexte, la naturalisation va constituer un outil d'envergure ; c'est ainsi que le ministre de la Santé publique et de la Population ordonne aux préfets d'examiner sans délai les demandes émanant de cette catégorie de postulant « en première priorité et avec la plus grande bienveillance » [Mérot, p. 50].

Jusqu'en 1970, les Italiens, les Polonais et les Espagnols obtiennent plus de 70 % des attributions de nouvelle nationalité. Par contre, la part des acquisitions par d'autres originaires d'Europe, comme les Belges, les Russes, les Arméniens, décroît régulièrement au bénéfice d'autres nationalités comme les Tunisiens. Dans les années 60, la forte progression de l'immigration de travailleurs en provenance de la péninsule ibérique (Espagne et surtout Portugal) et la relative stabilisation des immigrations plus anciennes (Pologne, Italie) se traduisent quelques années plus tard dans les principales nationalités représentées parmi les nouveaux naturalisés. En 1970, les Espagnols deviennent le plus important groupe à obtenir la naturalisation, supplantant alors les Italiens.

Si l'immigration algérienne acquiert progressivement une place de plus en plus importante dans les flux d'entrée, il n'en va pas tout à fait de même pour la naturalisation. Au-delà du décalage temporel qui existe entre période d'arrivée et premières naturalisations, les Algériens sont pendant longtemps demeurés hostiles à l'acquisition de la nationalité française qui était perçue, pour ces ressortissants d'une nation récemment émancipée du joug colonial, comme une trahison. C'est à partir de la fin des années 70 que la jeune génération n'ayant pas connu la guerre d'indépendance optera davantage pour la naturalisation.

A partir de 1970, les acquisitions par des Maghrébins commencent à atteindre 10 %. La part des Italiens obtenant la nationalité française commence à décroître, et celle des Espagnols la rattrape peu après. La part des acquisitions par des Portugais supplante peu à peu celle des Polonais.

Le tournant des années 1973, 1974

La suspension de l'immigration de travail et le maintien du regroupement familial, la volonté de maîtriser les flux, les incitations au retour, sont autant de facteurs qui vont modifier la configuration de l'immigration en France. Progressivement, l'image du travailleur immigré provisoirement installé s'estompe et la prise en compte d'une immigration de plus en plus familiale impliquent la mise en oeuvre d'une politique de l'intégration qui aura des répercussions sur les naturalisations.

Le tournant que constitue la décision de suspendre l'immigration de travail se traduit avec un certain décalage en ce qui concerne les acquisitions de nationalité française : toutes procédures confondues, le nombre d'acquisitions atteint un pic en 1981 en franchissant pour la première fois depuis 1967 le seuil des 54 000. Les vagues d'immigration portugaise commencent à apparaître dans les demandes d'acquisition, et leur taux de représentation atteint le niveau de celui des Italiens et des Espagnols, soit 16 % en 1980. Jusqu'en 1982, la double nationalité n'était pas reconnue pour les Portugais qui hésitaient alors à renoncer à leur nationalité d'origine [Cordeiro, 1999]. La part des nationalités du Maghreb atteint 16 % en 1980.

De 1982 à 1997 : une diversification croissante des nationalités antérieures

Dans cette fin de période, l'éventail des nationalités des étrangers qui acquièrent la nationalité française s'est beaucoup agrandi, reflétant ainsi, avec un certain décalage, la diversification des vagues migratoires arrivées depuis le début des années 1970. Les nationalités européennes qui formaient plus de 95 % des acquisitions dans l'immédiat après-guerre n'en représentent plus que 20 % en 1997. Les nationalités antérieures des nouveaux Français appartiennent à des continents plus éloignés, reflétant ainsi l'évolution de la composition des flux migratoires. Les plus importantes sont celles du Maghreb, Algérie, Maroc, Tunisie, puis de l'ensemble du sud-est asiatique et du Portugal.

Depuis 1992, les Maghrébins constituent plus de 40 % de ces nouveaux Français mais des distinctions peuvent être opérées selon les nationalités et les procédures. La chute du nombre d'acquisitions par déclaration occasionnée par la loi du 22 juillet 1993 a plus particulièrement touché les Marocains, les Tunisiens et les Portugais davantage concernés par le regroupement familial et donc par la procédure d'anticipation pour les mineurs. En revanche, cette restriction a peu touché les Algériens qui bénéficiaient du double droit du sol ; en 1997, ils sont les plus nombreux à devenir français.

En 1997, à part les Libanais qui représentent 3 % des nouveaux Français, toutes les autres nationalités représentent chacune moins de 2 %.

4 Les Français par acquisition dans les recensements

Les flux annuels d'acquisitions de nationalité contribuent à accroître la population de Français par acquisition qui résident en France. Réalisés à intervalles de 6 à 9 ans, les recensements permettent de donner une image de cette population. A la différence des statistiques produites par une administration chargée de gérer une procédure, ces résultats proviennent d'une opération de collecte d'informations par questionnaire individuel auprès de l'ensemble des individus résidant en France à une date donnée.

La qualité des déclarations

Sur le bulletin individuel du recensement de la population, la nationalité est demandée selon trois modalités : française de naissance, française par acquisition, étrangère. Même lorsque l'acquisition de nationalité française n'a pas donné lieu à un enregistrement, le recensement devrait permettre de recueillir les déclarations de toutes les personnes devenues françaises. Ainsi, les femmes mariées à un Français avant 1973, ainsi que les enfants nés en France de parents étrangers et devenus automatiquement français à leur majorité font partie de la population des Français par acquisition dans les recensements. Des études ont mis en évidence la mauvaise qualité des réponses à cette question [Rouault, Thave, 1997]. En ce qui concerne les Français par acquisition, l'évolution des réponses vers une nationalité française d'origine est fréquente, mais très liée au lieu de naissance.

Parmi les personnes nées en France de parents étrangers qui se sont déclarées françaises par acquisition à un recensement, environ la moitié se déclarent françaises de naissance au recensement suivant, puis les déclarations se stabilisent. La population des Français par acquisition nés en France est donc sous estimée.

Les déclarations des personnes nées à l'étranger sont plus stables : environ 10 % de la population déclarée française par acquisition à un recensement se déclare française de naissance au recensement suivant.

Une population plutôt féminine et majoritairement d'origine européenne

Depuis 1946, la proportion de Français par acquisition dans la population a légèrement augmenté jusqu'à atteindre 3,1 % en 1990, soit un effectif de 1,8 million de personnes. Un peu plus du quart de ces personnes sont nées en France (*tableau 2*).

Tableau 2

Nombre de Français par acquisition aux recensements depuis 1946, selon le lieu de naissance et le sexe

	Hommes			Femmes			Total		
	France*	Etranger	Ensemble	France*	Etranger	Ensemble	France*	Etranger	Ensemble
1946	144 827	228 730	373 557	156 109	323 478	479 587	300 936	552 208	853 144
1954	146 000	339 000	485 000	149 000	434 000	583 000	295 000	773 000	1 068 000
1962	162 860	404 960	567 820	173 060	525 800	698 860	335 920	930 760	1 266 680
1968	144 580	432 860	577 440	152 480	586 400	738 880	297 060	1 019 260	1 316 320
1975	134 305	473 740	608 045	145 450	638 515	783 965	279 755	1 112 255	1 392 010
1982	121 644	498 464	620 108	132 556	668 904	801 460	254 200	1 167 368	1 421 568
1990	220 703	570 693	791 396	251 650	737 233	988 883	472 353	1 307 926	1 780 279

* personnes nées en métropole ou dans les DOM-TOM.

Source : Insee, recensements de la population.

Tous les recensements ont montré que la proportion de femmes immigrées devenues françaises est plus importante que celle des hommes, quel que soit le pays d'origine. Cette prépondérance des femmes s'explique par l'impact de la législation sur la nationalité des étrangères qui se mariaient avec un Français : de 1945 à 1973, elles devenaient françaises sans formalité, mais les hommes étrangers gardaient leur nationalité dans les mariages mixtes. Depuis 1973, la législation assure l'égalité à l'homme et à la femme étrangère quant à la possibilité de devenir français qu'apporte le mariage avec un conjoint français. Aussi, la proportion de femmes immigrées devenues françaises décroît

régulièrement et l'écart avec celle des hommes diminue : d'environ 15 points de 1954 à 1968, cet écart s'est réduit à 10 points en 1990. À cette date, 37 % des femmes immigrées étaient françaises.

Les Français par acquisition nés en France sont proportionnellement plus nombreux en 1990 que dans les trois recensements précédents.

Tableau 3
Nombre de Français par acquisition au recensement de 1990,
selon le lieu de naissance et la tranche d'âges

	Total	Moins de 19 ans	19 à 59 ans	60 ans ou plus
Portugal	98 710	1 088	88 734	8 888
Espagne	209 010	688	115 058	93 264
Italie	272 465	516	110 737	161 212
Autre Union Européenne	123 810	1 608	53 015	69 187
Pays de l'Est	152 885	2 296	50 833	99 756
Autre Europe	26 462	524	11 870	14 068
Algérie	77 902	2 501	58 845	16 556
Maroc	62 478	2 375	49 531	10 572
Tunisie	65 470	812	40 562	24 096
Autre Afrique	64 188	6 931	51 445	5 812
Turquie	19 384	1 032	7 112	11 240
Cambodge, Laos, Vietnam	66 214	7 632	50 146	8 436
Autre Asie	43 331	10 649	27 758	4 924
Amérique, Océanie	25 653	5 806	15 847	4 000
France	472 317	83 586	309 190	79 541
Ensemble	1 780 279	128 044	1 040 683	611 552

* métropole + DOM-TOM

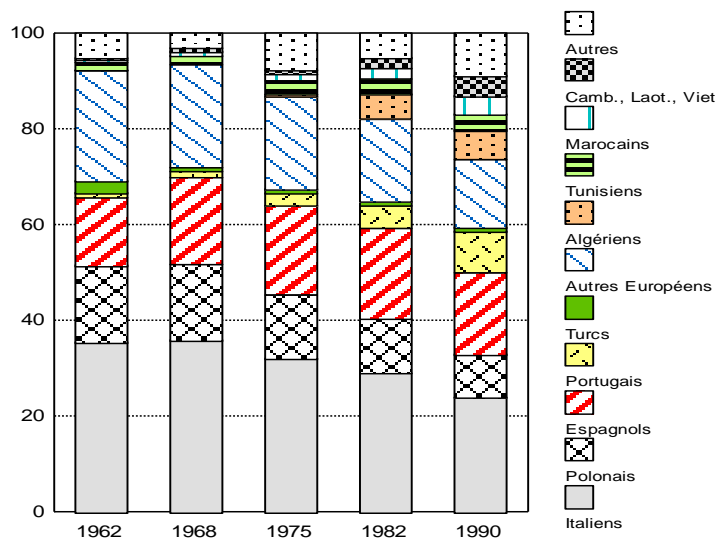
Source : Insee, recensement de la population de 1990.

Au recensement de 1990, 60 % des Français par acquisition ont de 19 à 59 ans (*tableau 3*). Cette pyramide des âges particulière illustre l'importance des acquisitions par décret qui concerne essentiellement des immigrés adultes. Les plus âgés sont les originaires d'Europe qui ont pour la plupart plus de 59 ans, sauf ceux qui sont nés au Portugal dont 9 % seulement sont dans cette tranche d'âges. Plus de la moitié de ceux qui sont nés en Turquie sont également âgés : ils font en fait partie de la population arménienne qui a fui le génocide.

472 000 personnes nées en France de parents étrangers sont devenues françaises, soit à leur majorité, soit par anticipation. Près de 84 000 enfants nés de 1972 à 1990 sont devenus français durant leur minorité.

Graphique 5

Répartition des Français par acquisition aux recensements de 1962 à 1990 selon les principales nationalités antérieures



Source : Insee, recensements de la population de 1962 à 1990.

La répartition des Français par acquisition selon leur nationalité antérieure n'est connue que depuis le recensement de 1962 où la question est posée pour la première fois sur le bulletin individuel. A ce recensement, la population française d'origine italienne est la plus importante ; les Polonais devenus français représentent 16 % de l'ensemble, les Espagnols, 14 % (*graphique 5*). Les « autres Européens » regroupent en fait les populations issues des premières vagues d'immigration comme les Belges, les Allemands, les Russes. Depuis le recensement de 1968, la part de ceux qui possédaient une nationalité européenne parmi l'ensemble des Français par acquisition diminue régulièrement, passant de 93 % à 74 %. La part des Italiens devenus français reste la plus importante, suivie de celle des Espagnols. Les flux récents d'acquisitions de nationalité française par des Africains du Maghreb ou d'autres pays n'ont pas, en 1990, eu d'effet très important sur l'effectif des originaires de ces pays se déclarant français.



Bibliographie

BREHIER Hervé : « Les délais : le temps de la décision », *Droit & politique de la nationalité en France*, Edisud, 1991.

CORDEIRO Albano : « Les Portugais, une population « invisible » ? », *Immigration et intégration, l'état des savoirs*, La découverte, 1999.

CROZE Marcel : « Acquisitions et pertes de la nationalité française contrôlées par le ministère de la Santé publique et de la population », *Etudes statistiques*, 1952 à 1963.

DECOUFLE André-Clément : « La politique de la nationalité dans les chiffres : trente ans d'histoire de la pratique (1960-1989) », *Droit & politique de la nationalité en France*, Edisud, 1991.

Direction de la Population et des Migrations : *Devenir français d'hier à aujourd'hui - La nationalité française dans l'histoire*, Ministère de l'Emploi et de la solidarité, 1999.

GISTI : « Cinquante ans de législation sur les étrangers », *Plein droit*, la revue du GISTI, n° 29-30, numéro spécial, novembre 1995.

LAACHER Smain : *Questions de nationalité : histoire et enjeu d'un Code*, L'Harmattan, Paris, 1987.

LAGARDE Paul : *La nationalité française*, 2ème édition, Dalloz, 1989.

LAGARDE Paul : *La nationalité française*, 3ème édition, Dalloz, 1995.

LEBON André : *Immigration et présence étrangère en France 1997/1998*, Ministère de l'Emploi et de la solidarité, Direction de la Population et des Migrations, La documentation française, mars 1999.

LEGOUX Luc : *La crise de l'asile politique en France*, Etudes du CEPED n°8, 1995.

MEROT Jacques : *Les orientations de la politique des naturalisations 1945-1973*, Mémoire de DEA d'Histoire soutenu à l'Université de Nantes sous la direction de Jean-Clément Martin, 1992.

Ministère de la Justice et le ministère de l'Emploi et de la solidarité, « Les acquisitions de nationalité en 1997 », *Etudes et Statistiques Justice*, n° 12, octobre 1998.

NOIRIEL Gérard (1988) : *Le creuset français. Histoire de l'immigration, XIXème-XXème siècle*, Editions du Seuil.

ROBIN René : « Bilan de dix années de naturalisation (1962-1971) », *Revue française des affaires sociales*, n° 1, janvier-mars 1973.

ROUAULT Dominique et THAVE Suzanne : « L'estimation du nombre d'immigrés et d'enfants d'immigrés », *Insee-Méthodes*, n°66, 1997.

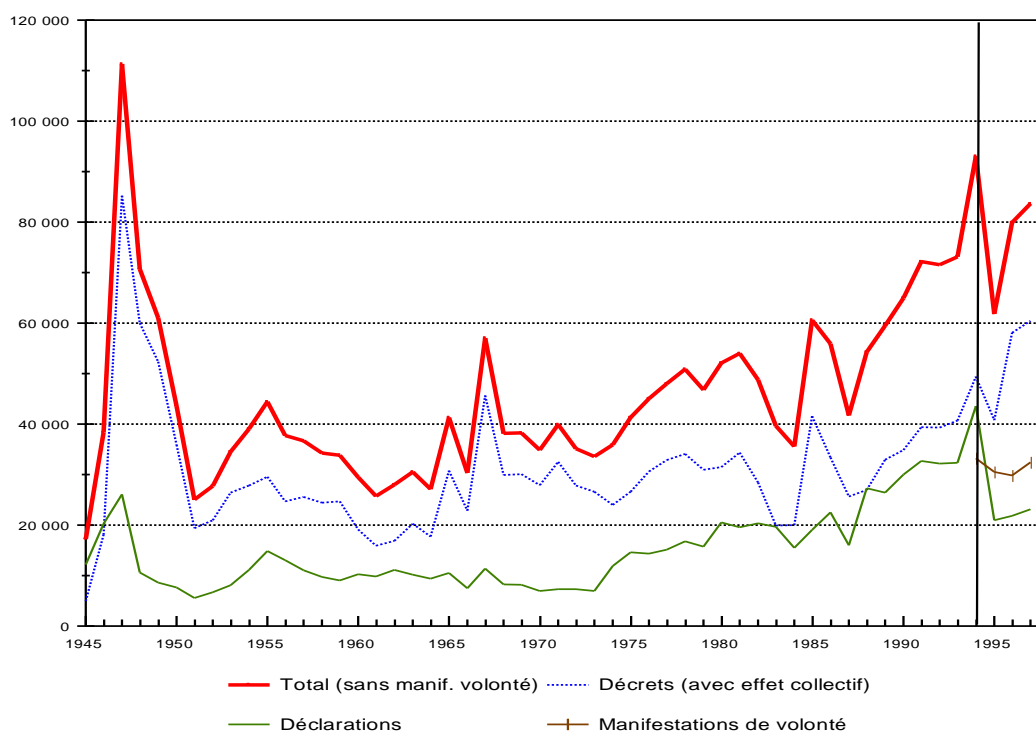
WEIL Patrick (1991) : *La France et ses étrangers. L'aventure d'une politique de l'immigration 1938-1991*, Calmann-Lévy.

Encadré 1 : Une évolution des acquisitions marquée par la décolonisation

En matière d'acquisition de la nationalité, la législation française s'inscrit depuis un siècle dans une tradition d'ouverture par rapport à d'autres pays européens. Les grandes lois sur la nationalité adoptées en 1889 et 1927 constituèrent une législation libérale dont l'esprit fut conservé dans le Code de 1945. Pour autant l'évolution des acquisitions de nationalité toutes procédures confondues apparaît plutôt heurtée ; la préservation d'un même cadre juridique n'a pas empêché certaines discontinuités selon les périodes.

Si les acquisitions par déclaration traduisent des phénomènes démographiques de longue durée, à l'instar des mariages mixtes ou de l'accession à la nationalité française des jeunes issus de l'immigration, l'essentiel des fortes variations provient des acquisitions par décret émanant de décisions à la discrétion de l'autorité publique. A la Libération, la volonté politique de rompre radicalement avec la logique de Vichy s'est concrétisée par un niveau exceptionnel de naturalisations atteint en 1947. Par la suite, l'évolution des acquisitions a été fortement marquée par la décolonisation, tant d'un point de vue numérique qu'au niveau des nationalités représentées.

Graphique 6
Acquisitions de la nationalité française

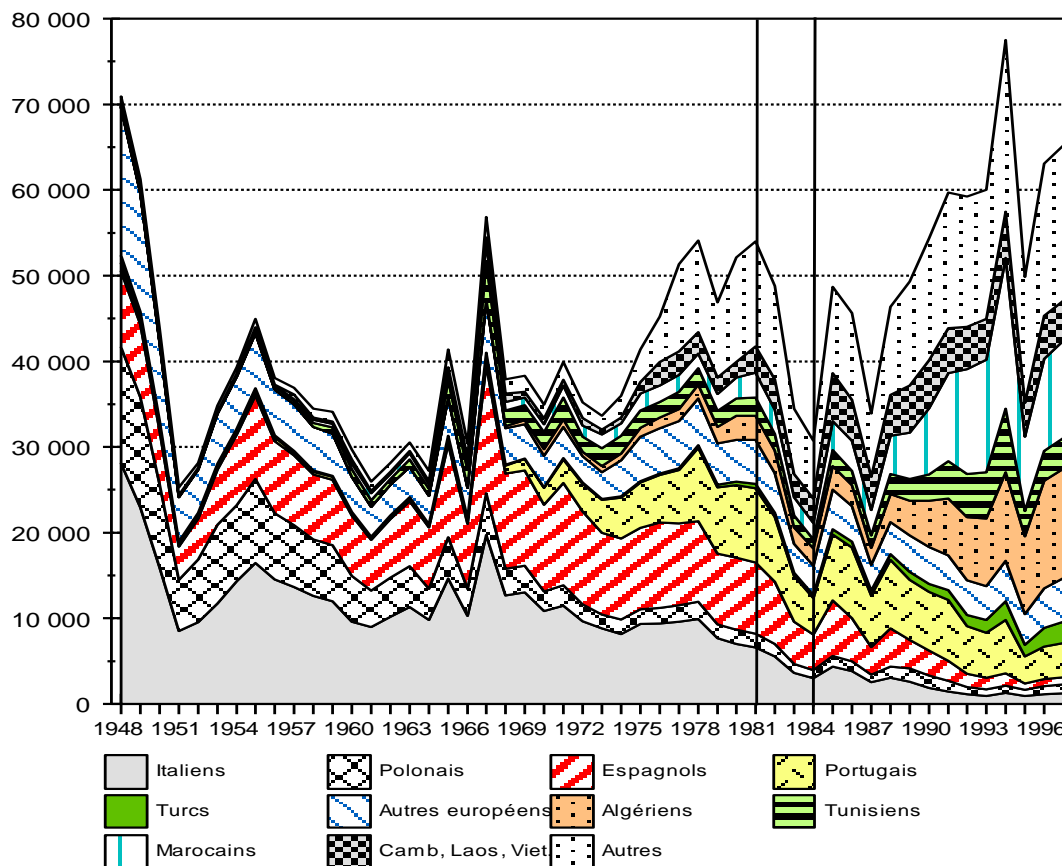


La procédure de manifestation de volonté instituée par la loi du 22 juillet 1993 a été supprimée par la loi du 19 mars 1998.

Source : Direction de la population et des migrations, Sous-direction des naturalisations.

Si la majorité des nouveaux Français étaient issus de pays voisins à la Libération, les origines nationales se sont progressivement diversifiées confirmant ainsi la persistance d'un creuset français toujours en devenir.

Graphique 7 : Effectif des acquisitions de nationalité française pour les principales nationalités antérieures



Source : Direction de la population et des migrations, Sous-direction des naturalisations.
 Note : Les données manquantes par nationalité des années 1981 à 1983 ont été estimées (cf. annexe).

Encadré 2 : Les diverses procédures d'acquisition

Le cadre juridique instauré par l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant Code de la nationalité met fin à la xénophobie de la période précédente, abroge toutes les lois antérieures relatives à l'attribution, à l'acquisition ou à la perte de la nationalité française. La loi du 9 janvier 1973 en opère une refonte et en simplifie la rédaction [Lagarde, 1989].

Les acquisitions par décret

Elles concernent l'ensemble des personnes ayant bénéficié d'une mesure de naturalisation ou de réintégration. La décision de naturaliser est une faveur accordée par le gouvernement et non un droit ; elle est soumise au pouvoir discrétionnaire de l'autorité publique mais l'ordonnance du 19 octobre 1945 a fixé les conditions de recevabilité de toute demande. Pour la naturalisation comme pour la réintégration (personne ayant déjà eu la qualité de français), l'intéressé doit être majeur et justifier d'une résidence habituelle en France pendant les cinq années qui précèdent la demande au lieu de trois ans selon la loi de 1927. S'y ajoutent pour la naturalisation les conditions de moralité, d'assimilation linguistique et d'état de santé. Pour la réintégration, la demande peut être irrecevable si le requérant a été déchu de la nationalité française dans certaines conditions ou si, de sexe masculin, il a répudié la nationalité française sans avoir accompli son service militaire.

Dans les rapports statistiques, on a groupé, en une catégorie à part des naturalisés et des réintégrés, les enfants mineurs qui acquièrent la qualité de Français par effet collectif, dès lors qu'ils résident habituellement avec la personne naturalisée et que leur nom a été mentionné dans le décret de naturalisation.

Déclaration

L'acquisition de la nationalité française par déclaration s'adresse à des personnes dont les liens avec la France confèrent un droit à devenir français [Lagarde, 1989]. Les modes d'acquisition sont les suivants : acquisition par les enfants mineurs adoptés ou recueillis par un Français ; acquisition par des personnes jouissant de la possession d'état de Français depuis dix ans ; réintégration de personnes ayant perdu la nationalité française par désuétude, à raison d'un mariage avec un étranger ou par mesure individuelle, de ressortissants d'un Etat dont le territoire avait, avant son indépendance, le statut de territoire français d'outre-mer, ...

La nationalité française peut aussi s'acquérir par déclaration à raison du mariage avec un conjoint de nationalité française, sous conditions d'un délai à partir du mariage et d'une communauté de vie non interrompue. Le délai était de deux ans de 1994 à 1998. Il a été porté à un an par la loi du 16 mars 1998. Aucun délai n'est requis si le couple a un enfant, né avant ou après le mariage.

Les enfants mineurs dont le nom est porté sur la déclaration bénéficient de l'effet collectif s'ils ont la même résidence que leurs parents.

Jusqu'à l'application de la loi n° 93-933 du 22 juillet 1993, les parents étrangers pouvaient réclamer la nationalité française pour leurs enfants nés en France pendant leur minorité, s'ils avaient moins de 16 ans sous conditions de résidence en France du parent, s'ils avaient 16 ans ou plus s'ils remplissaient eux-mêmes les conditions de résidence. Ces possibilités ont été supprimées par la loi de 1993, et la loi n° 98-170 du 16 mars 1998 a introduit pour les jeunes à partir de 16 ans la possibilité de manifester leur volonté de devenir français.

Annexes

1. Mariages mixtes enregistrés en métropole de 1950 à 1996

Année	Mariages entre conjoints étranger et Français		
	femme étrangère	homme étranger	Total
1950	7 775	11 719	19 494
1951	7 219	10 908	18 127
1952	6 726	9 955	16 681
1953	6 524	9 417	15 941
1954	6 121	9 453	15 574
1955	5 978	9 144	15 122
1956	5 579	8 964	14 543
1957	5 792	9 120	14 912
1958	5 808	9 643	15 451
1959	5 956	10 082	16 038
1960	5 752	10 057	15 809
1961	5 712	9 678	15 390
1962	5 710	9 624	15 334
1963	6 007	10 092	16 099
1964	6 415	10 407	16 822
1965	6 463	10 266	16 729
1966	6 280	10 207	16 487
1967	6 353	10 120	16 473
1968	6 146	10 151	16 297
1969	6 663	10 854	17 517
1970	6 743	11 072	17 815
1971	7 114	11 786	18 900
1972	7 538	12 590	20 128
1973	7 563	12 492	20 055
1974	7 609	12 231	19 840
1975	7 918	12 692	20 610
1976	7 667	12 481	20 148
1977	7 940	12 839	20 779
1978	7 957	12 608	20 565
1979	7 938	12 332	20 270
1980	8 323	12 292	20 615
1981	8 257	12 061	20 318
1982	8 740	12 155	20 895
1983	8 652	12 428	21 080
1984	8 866	12 599	21 465
1985	8 773	12 644	21 417
1986	9 244	14 008	23 252
1987	8 710	12 610	21 320
1988	9 468	12 746	22 214
1989	10 789	15 420	26 209
1990	12 606	17 937	30 543
1991	13 727	19 217	32 944
1992	13 310	17 657	30 967
1993	12 027	15 238	27 265
1994	10 495	12 841	23 336
1995	10 545	13 280	23 825
1996	10 783	13 263	24 046

Source : Insee, état civil.

2. Evolution du taux de naturalisation de 1946 à 1997

	Décisions prises	Décisions défavorables				Décisions favorables	Taux de naturalisation (en %)
		rejet	ajournement	irrecevabilité	Total		
1946	20 344	1 716	3 730		5 446	14 898	73,2
1947	74 652	2 384	2 632		5 016	69 636	93,3
1948	58 251	4 287	3 823		8 110	50 141	86,1
1949	49 021	2 449	3 460		5 909	43 112	87,9
1950	35 500	1 984	3 346	1 281	6 611	28 889	81,4
1951	19 639	1 426	2 152	662	4 240	15 399	78,4
1952	25 181	3 735	3 964	1 282	8 981	16 200	64,3
1953	32 029	5 752	5 458	1 091	12 301	19 728	61,6
1954	31 890	4 675	5 272	940	10 887	21 003	65,9
1955	28 289	2 570	3 115	646	6 331	21 958	77,6
1956	22 497	1 702	2 720	462	4 884	17 613	78,3
1957	21 864	1 340	1 997	402	3 739	18 125	82,9
1958	21 790	2 173	1 593	361	4 127	17 663	81,1
1959	17 775		Indisponible			17 775	
1960	18 214	1 872	2 423	474	4 769	13 445	73,8
1961	14 500	1 326	1 795	438	3 559	10 941	75,5
1962	15 291	1 417	1 983	614	4 014	11 277	73,7
1963	16 894	1 192	1 631	513	3 336	13 558	80,3
1964	15 040	1 028	1 445	530	3 003	12 037	80,0
1965	24 583	1 514	2 138	697	4 349	20 234	82,3
1966	19 776	1 328	2 014	578	3 920	15 856	80,2
1967	33 515	921	1 612	345	2 878	30 637	91,4
1968	23 211	952	1 480	383	2 815	20 396	87,9
1969	22 732	670	1 646	257	2 573	20 159	88,7
1970	21 688	697	1 972	233	2 902	18 786	86,6
1971	24 637	915	1 892	347	3 154	21 483	87,2
1972	20 849	896	1 418	481	2 791	18 058	86,6
1973	21 013	940	1 172	706	2 818	18 195	86,6
1974	20 464	633	2 535	344	3 512	16 952	82,8
1975	20 281	124	944	186	1 254	19 027	93,8
1976	23 105	113	1 021	293	1 427	21 678	93,8
1977	25 419	165	1 588	380	2 133	23 286	91,6
1978	27 904	378	2 807	610	3 795	24 109	86,4
1979	25 878	567	3 115	470	4 152	21 726	84,0
1980	28 786	1 265	4 431	910	6 606	22 180	77,1
1981	30 072	1 101	3 544	1 075	5 720	24 352	81,0
1982	24 479	534	2 573	950	4 057	20 422	83,4
1983	17 198	228	1 470	730	2 428	14 770	85,9
1984	18 547	320	1 859	1 134	3 313	15 234	82,1
1985	32 304	372	1 384	938	2 694	29 610	91,7
1986	27 209	816	1 785	1 550	4 151	23 058	84,7
1987	20 185	431	1 111	789	2 331	17 854	88,5
1988	22 371	468	1 797	1 093	3 358	19 013	85,0
1989	28 736	943	2 632	2 299	5 874	22 862	79,6
1990	31 223	883	3 187	2 864	6 934	24 289	77,8
1991	34 477	826	3 489	3 275	7 590	26 887	78,0
1992	36 174	725	4 878	3 574	9 177	26 997	74,6
1993	37 388	669	4 619	4 518	9 806	27 582	73,8
1994	44 584	2 437	4 790	3 475	10 702	33 882	76,0
1995	40 693	620	5 880	5 026	11 867	28 826	70,8
1996	55 873	749	8 073	5 246	14 698	41 175	73,7
1997	61 340	1 546	11 402	5 798	19 326	42 014	68,5

Source : Direction de la population et des migrations, Sous-direction des naturalisations.

Note : Les décisions favorables sont, en fait, les décrets signés.

3. Les acquisitions de nationalité française selon les procédures de 1945 à 1997

	Acquisitions	Acquisitions (hors manifestation de volonté, y compris effet collectif)	Acquisitions (hors manifestation de volonté sans effet collectif)	Manifestations de volonté	Acquisitions par décret				Acquisitions par déclaration				Acquisitions par déclaration en vue de renoncer à la faculté de répudier
					Total	naturalisation	réintégration	effet collectif	Total	par mariage	durant la minorité	autres	
1945	17 884	17 241	16 538		4 983	3 377	903	703	12 258	976	11 282	-	643
1946	38 869	38 389	35 173		18 114	14 154	744	3 216	20 275	5 187	15 088	-	480
1947	111 736	111 330	95 723		85 243	67 737	1 899	15 607	26 087	11 992	14 095	-	406
1948	70 925	70 703	60 835		60 009	48 955	1 186	9 868	10 694	3 269	7 422	3	222
1949	61 270	61 049	51 754		52 407	41 701	1 411	9 295	8 642	479	8 137	26	221
1950	43 790	43 618	36 543		35 964	27 912	977	7 075	7 654	270	7 255	129	172
1951	25 257	25 107	21 044		19 462	14 897	502	4 063	5 645	194	5 386	65	150
1952	28 139	27 763	22 965		20 998	15 707	493	4 798	6 765	211	6 534	20	376
1953	34 824	34 580	27 831		26 477	19 078	650	6 749	8 103	188	7 880	35	244
1954	39 308	39 058	32 175		27 886	20 410	593	6 883	11 172	164	10 992	16	250
1955	44 972	44 510	36 891		29 577	21 506	452	7 619	14 933	248	14 658	27	462
1956	38 040	37 792	30 701		24 704	17 263	350	7 091	13 088	233	12 726	129	248
1957	36 890	36 708	29 252		25 590	17 620	514	7 456	11 118	377	10 549	192	182
1958	34 452	34 275	27 486		24 452	17 205	458	6 789	9 823	702	8 904	217	177
1959	34 098	33 893	26 888		24 780	17 278	497	7 005	9 113	924	8 113	76	205
1960	29 683	29 550	23 787		19 208	13 192	253	5 763	10 342	2 035	8 184	123	133
1961	25 954	25 797	20 786		15 952	10 774	167	5 011	9 845	1 770	7 993	82	157
1962	28 149	28 049	22 432		16 894	11 120	157	5 617	11 155	1 234	9 686	235	100
1963	30 648	30 547	23 798		20 307	13 443	115	6 749	10 240	917	9 167	156	101
1964	27 289	27 213	21 440		17 810	11 890	147	5 773	9 403	764	8 479	160	76
1965	41 487	41 384	30 759		30 859	20 029	205	10 625	10 525	735	9 575	215	103
1966	30 488	30 396	23 378		22 874	15 652	204	7 018	7 522	635	6 707	180	92
1967	57 231	57 126	42 100		45 663	30 415	222	15 026	11 463	668	10 469	326	105
1968	38 287	38 208	28 669		29 935	19 876	520	9 539	8 273	520	7 299	454	79
1969	38 397	38 327	28 370		30 116	19 457	702	9 957	8 211	536	7 556	119	70
1970	35 000	34 948	25 748		27 986	18 002	784	9 200	6 962	372	6 498	92	52

	Acquisitions	Acquisitions (hors manifestation de volonté, y compris effet collectif)	Acquisitions (hors manifestation de volonté sans effet collectif)	Manifestations de volonté	Acquisitions par décret				Acquisitions par déclaration				Acquisitions par déclaration en vue de renoncer à la faculté de répudier
					Total	naturalisation	réintégration	effet collectif	Total	par mariage	durant la minorité	autres	
1971	39 989	39 935	28 864		32 554	20 531	952	11 071	7 381	363	6 916	102	54
1972	35 254	35 172	25 379		27 851	17 235	823	9 793	7 321	282	6 945	94	82
1973	33 662	33 616	25 160		26 651	17 434	761	8 456	6 965	464	6 175	326	46
1974	36 050	35 983	28 907		24 028	16 241	711	7 076	11 955	5 984	5 226	745	67
1975	41 388	41 338	33 691		26 674	18 006	1 021	7 647	14 664	8 394	5 348	922	50
1976	45 131	45 088	36 099		30 667	20 140	1 538	8 989	14 421	9 181	4 107	1 133	43
1977	48 135	48 082	38 462		32 906	21 610	1 676	9 620	15 176	9 885	4 198	1 093	53
1978	50 977	50 938	40 942		34 105	22 439	1 670	9 996	16 833	10 849	4 623	1 361	39
1979	46 810	46 790	37 534		30 982	20 164	1 562	9 256	15 808	10 044	4 245	1 519	20
1980	52 129	52 103	42 779		31 504	20 203	1 977	9 324	20 599	13 767	4 836	1 996	26
1981	54 030	54 011	43 963		34 400	21 541	2 811	10 048	19 611	13 209	4 600	1 802	19
1982	48 835	48 827	40 790		28 459	18 073	2 349	8 037	20 368	14 227	4 473	1 668	8
1983	39 714	39 695	34 475		19 990	13 213	1 557	5 220	19 705	13 213	4 793	1 699	19
1984	35 575	35 573	30 751		20 056	13 635	1 599	4 822	15 517	10 279	4 201	1 037	2
1985	60 688	60 677	48 699		41 588	26 902	2 708	11 978	19 089	12 634	5 088	1 367	11
1986	55 975	55 968	45 624		33 402	21 072	1 986	10 344	22 566	15 190	6 312	1 064	7
1987	41 758	41 754	33 906		25 702	16 205	1 649	7 848	16 052	9 788	5 486	778	4
1988	54 313	54 299	46 351		26 961	16 762	2 251	7 948	27 338	16 592	9 937	809	14
1989	59 528	59 508	49 330		33 040	19 901	2 961	10 178	26 468	15 489	9 711	1 268	20
1990	64 991	64 976	54 366		34 899	20 827	3 462	10 610	30 077	15 627	12 041	2 409	15
1991	72 242	72 213	59 655		39 445	23 177	3 710	12 558	32 768	16 333	13 551	2 884	29
1992	71 601	71 595	59 246		39 346	22 792	4 205	12 349	32 249	15 601	14 383	2 265	6
1993	73 170	73 164	60 007		40 739	23 283	4 299	13 157	32 425	15 246	15 476	1 703	6
1994	126 341	93 082	77 515	33 255	49 449	28 936	4 946	15 567	43 633	19 493	21 750	2 390	4
1995	92 412	61 884	49 843	30 526	40 867	24 718	4 108	12 041	21 017	16 659	1 492	2 866	2
1996	109 940	79 978	63 055	29 845	58 098	34 650	6 525	16 923	21 880	19 127	156	2 597	117
1997	116 286	83 676	65 205	32 518	60 485	35 703	6 311	18 471	23 191	20 845	81	2 265	92

dimanche 29 juillet 2012

Source : Direction de la population et des migrations, Sous-direction des naturalisations (ces données ont été validées par la Sous-direction des naturalisations).

dimanche 29 juillet 2012

4. Les sources

Les séries statistiques qui ont servi de base à cette étude sont issues soit des rapports statistiques annuels de la DPM - Service des naturalisations, soit des articles publiés par M. Croze dans *Etudes statistiques*, soit des rapports de M. Lebon.

Les graphiques par nationalité présentés ci-dessus ne sont pas parfaits car les séries qu'ils représentent ne couvrent pas toujours le même champ.

Séries par nationalité selon qu'elles contiennent ou non les éléments ci-dessous

	Acquisitions par décret	Acquisitions par déclaration	Reconnaisances
	enfants mineurs ayant acquis la nationalité française par effet collectif	acquisitions en vue de renoncer à la faculté de répudier la nationalité française	personnes françaises d'un ancien territoire d'outre-mer qui désirent le rester
1948 à 1962	oui	oui	non
1963 à 1967	oui	non	non
1968	oui	oui	non
1969	oui	non	non
1970 à 1974	oui	non	non
1975 à 1980	oui	non	oui
1981* à 1983	données manquantes estimées en fonction de la répartition par nationalité connue pour les années 1980 et 1984		
1984 à 1990	non	non	
1991 à 1993	non	oui	
1994 à 1997	non	non	

* Pour 1981 à 1983, seule est connue par nationalité la ventilation des acquisitions par décret.

Les sources statistiques :

De 1948 à 1962 :

"Acquisitions et pertes de la nationalité française contrôlées par le ministère de la Santé Publique et de la Population", Supplément au *Bulletin mensuel de statistique*, INSEE.

De 1963 à 1966 :

Ministère de la Santé Publique et de la Population, *Rapports statistiques*.

De 1967 à 1973 :

Direction de la population et des migrations, *Rapport statistique*, Ministère des Affaires sociales.

ROBIN René : "Bilan de dix années de naturalisation" (1962-1971), *Revue française des affaires sociales*, n°1, janvier-mars 1973.

1974 : Tableaux manuscrits provenant du Ministère du travail, Direction de la population et des migrations.

De 1975 à 1978 :

Direction de la population et des migrations : "Les Français par acquisition", *Informations Migrations*, Ministère du travail :

- années 1975-1976 : n°10, juin 1977.

- année 1977 : n°19, septembre 1978.

- année 1978 : n°25, octobre 1979.

De 1979 à 1985 : Direction de la population et des migrations, *Rapport statistique annuel*, Ministère des Affaires sociales et de l'Emploi.

dimanche 29 juillet 2012

Direction de la population et des migrations, *Acquisitions et pertes de la nationalité française. Bilan 1985 et rétrospective quinquennale*, Ministère des Affaires sociales et de l'Emploi, 26 juin 1986.

Direction de la population et des migrations, *Principaux flux d'attribution, d'acquisition et de perte de la nationalité française*, Ministère des affaires sociales et de l'emploi, juillet 1987.

Direction de la population et des migrations, *L'acquisition et la perte de la nationalité française en 1987*, Ministère de la Solidarité, de la santé et de la protection sociale, octobre 1988.

Direction de la population et des migrations, *L'acquisition et la perte de la nationalité française en 1988*, Ministère de la Solidarité, de la santé et de la protection sociale, septembre 1989.

Direction de la population et des migrations, *L'acquisition et la perte de la nationalité française en 1989*, Ministère de la Solidarité, de la santé et de la protection sociale, septembre 1990.

Direction de la population et des migrations, *La politique de la nationalité dans les chiffres 1990*, Ministère des Affaires sociales et de l'intégration, novembre 1991.

Direction de la population et des migrations, *La politique de la nationalité dans les chiffres 1991*, Ministère des Affaires sociales et de l'intégration, octobre 1992.

Direction de la population et des migrations, *La politique de la nationalité en 1992*, Ministère des Affaires sociales, de la santé et de la ville, octobre 1993.

Direction de la population et des migrations, *La politique de la nationalité en 1993*, Ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville, 1994.

Direction de la population et des migrations, *La politique de la nationalité en 1994*, Ministère de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, 1995.

Direction de la population et des migrations, *La politique de la nationalité en 1995*, Ministère de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, 1996.

Justice, et Direction de la population et des migrations, *Les acquisitions de la nationalité française. Chiffres-clés 1994*. Ministère de la Justice, Direction de l'Administration Générale et de l'équipement, Sous-direction de la Statistique, des Etudes et de la Documentation. Ministère de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, Justice, 1995.

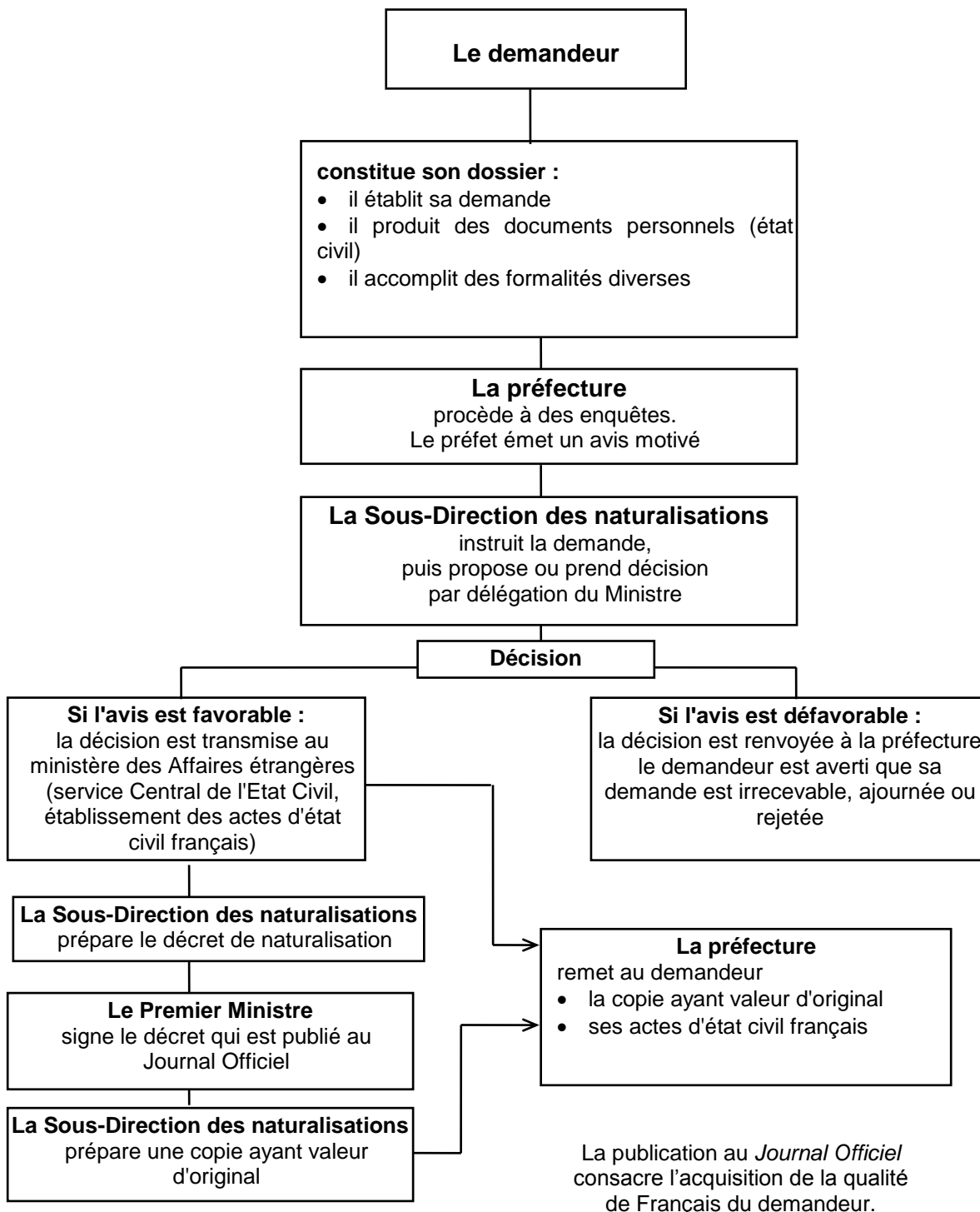
Ministère de la Justice, « Nationalité française en 1995, acquisitions et certificats traités par le ministère de la Justice ». *Etudes et statistiques Justice*, n° 8. Direction de l'Administration Générale et de l'équipement, Sous-direction de la Statistique, des Etudes et de la Documentation, 1996.

Justice, et Direction de la population et des migrations, *Les acquisitions de la nationalité française en 1996*, Ministère de la Justice, Direction de l'Administration Générale et de l'équipement, Sous-direction de la Statistique, des Etudes et de la Documentation ; Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Direction de la population et des migrations, 1998.

Justice, et Direction de la population et des migrations, *Les acquisitions de la nationalité française en 1997*, Ministère de la Justice, Direction de l'Administration Générale et de l'équipement, Sous-direction de la Statistique, des Etudes et de la Documentation ; Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Direction de la population et des migrations, 1998.

5. Schéma des procédures

L'acquisition de nationalité française par décret (Schéma inspiré de [Bréhier, 1991]).



L'acquisition de nationalité française par déclaration (Schéma de M. Autem, S.D.N.).

